

Pierre Daviault

Le 11 avril 1961

Le surintendant
Bureau des traductions

Le secrétaire-trésorier national
Association du service civil du Canada

**MÉMOIRE DU COMITÉ DES TRADUCTEURS
DE L'ASSOCIATION DU
SERVICE CIVIL DU CANADA**

Comme suite au mémoire rédigé par le Comité des traducteurs de L'ASCC que vous me transmettiez le 13 janvier dernier, j'ai eu une entrevue avec les délégués de ce Comité le 21 février et des entretiens avec le sous-secrétaire d'État à ce sujet. Je tiens maintenant à transmettre au Comité, par votre entremise, les observations que ce mémoire m'inspire et dont j'ai fait part de vive voix aux délégués du Comité.

1. Tout d'abord, je tiens à féliciter les traducteurs des intentions excellentes qui ont inspiré leur mémoire. Je tiens également à les encourager à continuer de manifester ainsi un intérêt actif envers leur profession. Il faut toutefois constater que ce mémoire traite de sujets débattus depuis longtemps et qui ont reçu des solutions satisfaisantes, notamment à la suite d'études de la Commission du service civil. Il faut noter aussi que le texte du mémoire repose à plusieurs égards sur des données inexactes. Je me permets donc d'apporter certaines précisions.

2. Le mémoire pose en principe que les traducteurs ne devraient travailler que dans un seul sens. Principe excellent, que je préconise depuis au moins trente ans et que les organisations internationales, en particulier l'ONU, ont adopté. Nous nous en inspirons dans tous les cas où c'est possible, c'est-à-dire dans toutes les divisions où il se présente assez de traduction pour occuper un traducteur du français à l'anglais (il n'est pas question de l'anglais au français, puisque c'est là la plus grande partie de notre travail). Qu'il suffise de citer les noms de Mmes Milligan et Rutherford, de Mlles Robins, James et Falconer, de MM. Newbury et Carter. Dans les autres divisions, le traducteur du français à l'anglais resterait inoccupé une bonne partie du temps. Par exemple aux Débats, où les textes français représentent à peine 7 p. 100 du total et arrivent très irrégulièrement, les traducteurs du français à l'anglais resteraient des journées voire des semaines entières sans travailler.

Il y aurait peut-être lieu d'accorder un avantage supplémentaire aux traducteurs qui traduisent dans les deux sens.

Dans l'état actuel des choses, on tient compte, pour l'avancement, du succès remporté à l'examen dans les deux sens.

3. On demande de modifier les conditions d'admission à l'examen de classe 4. Il y aurait peut-être lieu d'étudier la possibilité de n'y admettre que ceux qui ont acquis une certaine expérience. Mais il serait tout à fait inadmissible d'accepter aux classes 1, 2 et 3 les personnes qui n'ont pas de diplôme universitaire. Tout d'abord, il faut noter que la Commission accorde le statut de « professionnel » aux traducteurs seulement s'ils ont le diplôme universitaire ou l'équivalent. Ensuite, se rendre à la demande du Comité, ce serait « bloquer » les nouveaux traducteurs à la classe 3. Sauf les cas extrêmement rares, où l'on réussirait à obtenir le diplôme universitaire après être entré au Bureau des traductions, jamais un traducteur entré dans ces conditions ne pourrait espérer de dépasser la classe 3. Je dois m'opposer avec énergie à cette proposition.

Toutefois, je dois mentionner ici que, depuis la réception du mémoire, la Commission du service civil a élaboré un projet de classement qui a reçu notre assentiment. Sans entrer dans le détail de ce projet il faut noter qu'il exige le diplôme universitaire à toutes les catégories. Cependant, comme par le passé, cette exigence se trouve mitigée par la réserve qu'on peut admettre une « équivalence » en faveur des personnes ayant acquis une compétence, une culture et une expérience exceptionnelles sans diplôme universitaire.

4. Il est faux de dire que le Bureau des traductions a négligé la formation des nouveaux traducteurs. Règle générale, cette formation se donne à la division de Traduction générale, sous la direction d'un pédagogue éminent, M. Louis Charbonneau. C'est la meilleure formation possible, surtout à cause de la variété des textes qu'on est appelé à traduire à la Traduction générale et à cause de la surveillance qu'on y peut exercer sur les nouveaux traducteurs. Loin d'être logique de donner aux nouveaux traducteurs un cours d'initiation, il faut songer qu'un traducteur possède les éléments de la langue, sinon il n'aurait pu passer l'examen d'entrée. D'autre part, il serait futile d'envoyer les traducteurs faire des stages de six mois chacun dans trois divisions différentes. Il s'ensuivrait que ces traducteurs apprendraient peu de chose dans chaque division, qu'ils seraient pour ainsi dire inutiles pendant un an et demi et qu'ils se trouveraient ensuite à peu près au même point qu'au départ. Il est avéré aujourd'hui que la formation générale doit précéder la spécialisation, sans quoi la spécialisation pêche toujours par la base. Mentionnons en outre, que d'après le règlement du Service civil, le stage ne doit pas dépasser un an. C'est même la loi qui prévoit ce stage.

5. Comment le Comité peut-il savoir qu'on maintient des traducteurs en fonctions [*sic*] sous prétexte que le recrutement est difficile? Où a-t-il pris un tel renseignement? Il arrive, malgré ce que le Comité, qu'un traducteur stagiaire soit renvoyé pour cause d'incompétence.

Il faut noter toutefois que le cas est assez rare, parce que le congédiement présente de grandes difficultés.

6. Il y a peu à dire sur le tableau des normes qui paraît aux pages 3, 4, 5, 6 et 7 du mémoire, sauf pour s'élever encore une fois contre l'admission des traducteurs sans diplôme universitaire (avec les réserves indiquées à 3 ci-dessus) et pour signaler que le stage de dix-huit mois serait contraire à la loi du Service civil. D'autre part, le projet de classement modifiera la désignation et la répartition des classes. La remarque de la page 8 touche à un sujet débattu depuis longtemps entre le Bureau des traductions et la Commission du service civil: le projet de classement offre une solution à cet égard.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

C'est dans la partie du mémoire portant ce titre que les auteurs révèlent surtout leur manque de connaissance de la réalité. On a lieu de penser que ces réflexions ont été établies par un nouvel employé qui n'est aucunement au courant de ce qui se passe au Bureau des traductions.

Certaines observations préliminaires s'imposent à ce sujet.

Il faut songer d'abord que le Bureau des traductions n'est pas un service administratif. La fonction qu'on peut appeler technique ou professionnelle est celle qui doit avant tout retenir son attention. D'autre part, on doit se rappeler que la fonction administrative se partage entre le surintendant du Bureau des traductions et le Service du personnel du Secrétariat d'État. Ensuite, n'oublions pas que la répartition des services entre vingt-cinq divisions du Bureau des traductions crée des difficultés considérables. La fonction administrative dans les rapports quotidiens avec les employés du Bureau des traductions relève d'abord des chefs de division. Malheureusement, les chefs de division, s'ils sont pour la plupart à la hauteur de leur tâche du point de vue professionnel, manquent souvent des qualités qu'on est en droit d'exiger de dirigeants. Par exemple, malgré des directives constantes, plusieurs chefs de division établissent les « cotes » d'une façon peu digne de foi ou de confiance. Citons un autre exemple : un chef de division n'a pu comprendre qu'après de longues explications que « reclassement de poste » ne veut pas dire création.

Prenons, dans leur ordre les divers points soulevés dans le mémoire, à partir de la page 10.

a) Malgré ce qu'on lit dans le rapport, il existe des relations très suivies entre la surintendance et les divisions, relations inaugurées surtout par le nouveau surintendant. C'est ainsi qu'il part de la surintendance de nombreuses et fréquentes circulaires destinées à renseigner les divisions ou à leur donner des directives. Ce régime des circulaires n'existait pour ainsi dire aucunement il y a cinq ou six ans. Mais il faut se demander si tous les chefs de divisions accordent à ces circulaires toute l'attention qu'elles méritent. D'autre part, le surintendant actuel a inauguré, dès son entrée en fonction, le mode des réunions de chefs de division. Ces réunions ont été interrompues lorsqu'il a été question d'une enquête par les soins de la Commission du service civil. Elles ont repris depuis quelque temps. On pourrait prévoir la présence à ces réunions, du moins de temps en temps, des adjoints aux chefs. Il ne faut pas oublier non plus les nombreux appels téléphoniques entre le surintendant et les chefs de division.

b) Dans les domaines mentionnés, on connaît bien, ou on devrait connaître le programme existant. La formation des traducteurs se fait à la Traduction générale. L'avancement a lieu au concours. Le renouvellement des cadres, c'est-à-dire le recrutement, relève de la Commission du service civil qui est chargée de tenir les examens. Qu'on soit parfois obligé de recourir à certains expédients, la chose est inévitable à cause de la pénurie de bons traducteurs et de la difficulté du recrutement. Les dirigeants du Bureau des traductions ne demanderaient pas mieux que d'adopter des solutions de longue haleine. Dans l'état actuel des choses, il n'y faut guère songer. Rappelons, par exemple, que, depuis au moins la dernière grande guerre, nous n'avons jamais pu établir une véritable liste d'admissibilité : tous les candidats heureux aux divers concours sont immédiatement placés et il reste toujours des vacances. Une circulaire récente et de longue haleine tendait à expliquer tout cela aux traducteurs.

c) Le renouvellement des instruments de travail est subordonné aux restrictions budgétaires. Si la parcimonie semble la règle, il faut en attribuer la cause à l'insuffisance du budget. Toutefois, les auteurs du mémoire oublient certains faits pertinents. Tout d'abord, les achats de dictionnaires et d'autres ouvrages utiles ont énormément augmenté depuis cinq ou six ans. D'autre part, il serait exagéré et d'une prodigalité inadmissible de se rendre à certaines demandes. Il arrive qu'on nous demande une nouvelle édition d'un dictionnaire simplement parce qu'elle renferme quelques mots de plus que l'ancienne : le jeu n'en vaut pas la chandelle. On nous demande souvent aussi de magnifiques ouvrages superbement illustrés qui coûtent un prix fou mais dont la valeur intrinsèque est fort problématique : le clinquant y tient lieu de solidité de la documentation. Nous serions coupables de nous rendre à de telles demandes. Enfin, il faut mentionner

que, si certains traducteurs conservent soigneusement leurs dictionnaires, d'autres les traitent avec une telle désinvolture que ces ouvrages deviennent vite inutilisables. C'est là un sujet qu'on pourrait débattre aux réunions de chefs.

d) Notre Service de terminologie, récemment renforcé, ne cesse de travailler à mettre en commun le résultat des recherches. Par malheur, les divisions ne lui accordent pas l'appui nécessaire, en dépit de demandes répétées. Cependant, les choses s'améliorent grandement à cet égard depuis quelque temps. Une circulaire récente a dû dissiper bien des malentendus au sujet de ce service.

1. mémoire demande de créer un conseil des chefs de division. Il ne saurait s'agir, évidemment, que d'un conseil consultatif. Il existe déjà dans une certaine mesure grâce au mode de réunions des chefs. Il y aurait lieu, et nous avons l'intention de le faire, de systématiser ce régime. Les réunions de ce conseil, aussi régulières que possible, seront présidées par l'agent d'administration.

2. Il faut vraiment de demander à quoi songeaient les auteurs du mémoire quand ils ont parlé des tournées périodiques du surintendant ou de l'un de ses adjoints. N'ont-ils pas constaté les visites à leur division du surintendant, du surintendant adjoint et de l'agent d'administration? Certaines divisions reçoivent de ces visites plus que les autres, parce que les circonstances l'exigent. D'autre part, quand se produit une vacance dans la direction d'une division, le surintendant adjoint prend la direction de cette division. C'est ainsi que le surintendant actuel a dirigé pendant plus d'un mois, alors qu'il était surintendant adjoint, la division du Commerce pour mettre ordre à un état d'anarchie. M. Gagnon a dirigé la division des Postes pendant au moins deux mois et celle des Mines pendant au moins au mois

3. Nous avons dit déjà ce que nous pensons de la rotation du personnel. Il y a contradiction dans le mémoire, puisqu'on y parle de rotation et qu'on s'élève en même temps contre la spécialisation hâtive. C'est pour éviter cette spécialisation que la formation a lieu à la Traduction générale. Il ne faut pas croire que les traducteurs sont envoyés dans une division au hasard : les dirigeants du Bureau tiennent compte, dans toute la mesure possible, des goûts et des aptitudes.

4. Il appartient aux chefs de division d'entretenir les relations au jour le jour avec le ministère auquel ils sont attachés. Le surintendant intervient chaque fois que la chose est nécessaire, surtout lorsqu'il est question de déménagement. Il ne cesse d'exhorter les chefs de division à s'affirmer dans le ministère, tout en se préoccupant de la cordialité des relations. Il appartient au personnel des divisions de se faire respecter par la dignité de sa tenue.

a) Il est d'usage que le surintendant présente un nouveau chef de division au sous-ministre intéressé par le moyen d'une lettre, à moins que les circonstances ne se prêtent à un autre mode de présentation.

b) Il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'écrire chaque année aux ministères pour s'enquérir du service qu'ils reçoivent de leur division de traduction. Toutefois, il est bon de noter que, au cours de l'année, le surintendant a maintes occasions de communiquer à ce sujet avec les ministères intéressés, et, souvent, par l'entremise du sous-secrétaire d'État.

c) Le surintendant exhorte les chefs de division à entretenir de bonnes relations avec leurs ministères. (Voir a) ci-dessus.) Je ne sais pas qu'on ait jamais refusé, et encore moins systématiquement, de participer directement à l'activité du ministère quand les traducteurs y sont invités.

5. Le Bureau des traductions se fait représenter à tous les genres de cours administratifs organisés par la Commission du service civil. Il prend la part du lion des « places » octroyées au Secrétariat d'État. D'autre part, un « cours d'administration » ne peut qu'enseigner des méthodes : il ne crée pas le don administratif.

6. Nous avons vu que la recherche est centralisée et nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de modifier le Service de terminologie.

7. La tenue de réunions régulières des traducteurs de chaque division pourrait peut-être se produire mais c'est un sujet qui exige une étude approfondie.

8. Tous les sujets dont il est question dans le mémoire pourront faire l'objet de discussion aux réunions du conseil consultatif.

Pierre Daviault

Source : Archives Canada, RG6, vol. 241, dossier 18